

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015</b>
---

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 9 décembre 2015

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Caroline Ménager, Didier Courtois, Eric Couadier, Chantal Bureau, François Gabrion, Céline Leroy, Yoan Béaur, Annick Villafafila, Véronique Spir, Robert Genty, Martine Bourdel

**Étaient absents excusés** :

Anais Perdereau qui a donné procuration à Céline Leroy  
Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Véronique Spir

**Était absent** :

Yoan Béaur

**Secrétaire de séance** : Caroline Ménager

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

<b>DEFI RECYCLUM</b>
----------------------

Didier Courtois explique le Défi Recyclum : c'est une opération éco-citoyenne et solidaire. L'atelier pédagogique propose des défis. Chaque défi relevé est transformé par Recyclum (éco-organisme à but non lucratif) en soutien financier à l'ONG « Electriciens Sans Frontière » en vue, cette année, d'électrifier 9 écoles de villages isolés du Laos, du Kenya et du Sénégal.

Défi Recyclum a été effectué lors du temps intermède.

Il y a 3 défis obligatoires :

- Lumi'action : inscrire la classe au défi recyclum
- Lumi'tri : éduquer au développement durable
- Lum'info : afficher le défi en magasin
- Lumi'box : créer une mini boîte de collecte

Et 2 défis au choix :

- Lumi'presse : rédiger un article
- Lumi'ville : rencontrer les élus

L'intervenante qui gère le Défi Recyclum, demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une boîte auprès du café de Mareau, et à Bricomarché Cléry Saint André.

Le conseil municipal approuve et soutien cette action faite par les enfants dans le cadre d'intermède. Et tiens à féliciter tant l'équipe d'encadrement que les enfants de participer d'une part à coopération des pays en voie de développement et d'autre part la préservation de la planète.

<b>2015 - 072</b>	<b>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE</b>
-------------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité

**Ainsi**, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal sur proposition du Maire, adopte à l'unanimité

la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

<b>2015-073</b>	<b>CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE</b>
-----------------	--

Monsieur Hauchecorne informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour l'agence postale communale.

La convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre postale communale à Mareau aux Prés.

Cette convention est renouvelée pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour une durée de 3 ans

<b>2015 - 074</b>	<b>CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVEC LE DEPARTEMENT</b>
-------------------	--

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rue Saint Fiacre (entre le n°212 et le 534) le Département et la commune ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

Afin d'une part de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie, et d'autre part, de réduire le cout global des travaux, le Département et la commune ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Une convention pour définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et pour prévoir la répartition du cout des travaux doit être conclue.

Le cout des travaux est estimé à 215 000 € ht dont à la charge de la commune : 64 500 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Département

<b>2015 - 075</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD</b>
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 28 novembre 2014,

Vu la délibération n°15-17 en date du 7 octobre 2015 du Pays Sologne Val Sud portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Sologne Val Sud joint à la délibération n°15-17 du Pays Sologne Val Sud,

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Élaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

2015 - 076	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC
------------	--

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Suite au départ de Madame Cormons le 30 septembre 2015, et à la nomination de Monsieur Jean-Michel Pichon dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- décider d'allouer à Monsieur Jean Michel Pichon, Trésorier Principal, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.
- Dit que le montant de la dépense sera imputé à l'article 6225

2015 - 077	ADHESION AU CNAS
------------	------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Madame Ménager Caroline membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de nommer Madame Fleury correspondante du Cnas.

2015 - 078	AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL
------------	---

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune,

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la communauté de communes du Val d'Ardoux dont la commune est membre, avec la communauté de communes de Beaugency

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

La commune de Mareau aux Prés donne un avis favorable à la fusion de la communauté de Communes du Val d'Ardoux dont elle est membre avec la communauté de communes de Beaugency

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants :

Le conseil émet le souhait que la communauté de communes du Val des Mauves se joigne elle aussi à ce regroupement.

2015 - 079

## AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DE LA CCVA

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite Loi RCT a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalités propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

La communauté de communes du Val d'Ardoux a élaboré son projet de rapport de mutualisation en concertation avec les communes membres.

Ce rapport rappelle les différentes formes de mutualisation et établit l'état des lieux de la mutualisation.

Des mutualisations déjà établies telles que la mise à disposition de personnel pour la Halte Garderie, la mise à disposition d'un local pour la halte garderie, le véhicule frigorifique et le prêt de matériel entre communes.

Le renforcement des pratiques de mutualisation retenu pour être inscrit dans ce rapport sont :

- La création d'un service social intercommunal
- La mise en commun d'actions dans le domaine de l'urbanisme
- La création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- L'opportunité de la mise en commun d'actions en matière d'hygiène et de sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le rapport de mutualisation de la CCVA

## REVISION DES TARIFS ACCEUIL DE LOISIRS

Point reporté en juin 2016

2015 - 080

## DEMANDE DE DETR

Bertrand Hauchecorne informe que cette dotation a pour objectif de répondre aux besoins d'équipement d'investissement.

Il explique également que certaines opérations sont éligibles et prioritaires comme par exemple : la mise en valeur des bourgs (création ou aménagements d'espaces verts, enfouissement des lignes...)

Le projet d'aménagement du centre Bourg entre en tout point dans ces caractéristiques.

Il propose donc au conseil de demander une dotation sur les travaux prévus dans l'aménagement du Centre Bourg dans lequel est inclus les normes d'accessibilités

Le plan de financement estimé à ce jour est d'un montant total de 628 930.57 € th sans option et 724 330.57 € th avec options, composé comme suit :

Lot 1 –Vrd	384 417.50 €
Lot 2 – Eclairage Public	62 520.00 €
Lot 3 – espaces verts	73 468.70 €
Enfouissement des réseaux	64 500.00 €
Architecte (Mo + tvx sans Enfouissement)	44 024.37 €
<u>Total sans option</u>	<u>628 930.57 €</u>

Option Vrd 90 000.00 €

Total travaux avec option	674 906.20 €
Architecte avec option	49 424.37 €
<b>Totaux</b>	<b>724 330.57 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander une dotation pour les travaux de l'aménagement du centre bourg

<b>2015 - 081</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE</b>
-------------------	------------------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil qu'une erreur de budget a été commise suite à notre tableau d'amortissement pour un prêt à taux variable, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 - Emprunts		+ 11 000 €
2135 - op 153 - aménagement rue des Ecoles		+ 100 €
2188 - op 171 - Acq 2015	- 700 €	
2315 - op 170 - plateau sportif	- 10 400 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette décision modificative

### QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Formation des Elus

Bertrand Hauchecorne indique que des formations sont possibles, le détail de celles-ci est disponible en mairie.

<b>2015 - 082</b>	<b>CLASSE DE DECOUVERTE</b>
-------------------	-----------------------------

Didier Courtois rappelle qu'une classe de découverte est prévue pour tous les élèves de l'école élémentaire. Les montants définitifs ont été transmis :

Pour les CP/CE1/CE2 :

335 €

Aide du conseil général : 39 €

Reste à la charge des familles : 296 €

Pour les CM1/CM2

390 €

Aide du conseil Général : 39 €

reste à la charge des familles : 351 €

Le conseil municipal maintient sa décision lors d'un dernier conseil quant à la participation à hauteur de 40 % du montant restant à la charge des parents.

Soit un cout total pour la commune de 9 724.40 €

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions (Céline Leroy, Nicolas Mohamed, Anais Perdereau & Véronique Spir), approuve la participation à hauteur de 40 %.

#### ➤ Centre Bourg

Robert Genty informe que les canalisations coté pair de la rue Saint Fiacre sont à changer. En effet elles sont de diamètre 60 et devraient être en 100. C'est le C3M qui devrait prendre en charge ces travaux pour un montant estimé à 90 000 €

<b>2015 - 083</b>	<b>TARIF DES SALLES</b>
-------------------	-------------------------

Chantal Bureau propose un changement de tarif comme suit :

<b>Salle polyvalente</b>				
	<b>Association Hors commune</b>	<b>Association hors commune reliée à la Commune et habitant de la commune</b>	<b>Association Communale 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> manifestation</b>	<b>Association Communale A partir de la 3<sup>ème</sup> manifestation</b>
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Location journée	<b>500 €</b>	<b>275 €</b>	<b>50 €</b>	<b>160 €</b>
Location journée supplémentaire	200€	110€		
<b>Location weekend</b>	700€	385€		
<b>Parquet</b>	154€	154€	<b>0</b>	154€
<b>Cuisine</b>	84€	45€	<b>0</b>	38€
<b>Chauffage du 15/10 au 15/04</b>	<b>150 € pour une journée et 50€ par journée supplémentaire</b>			
<b>dégradations</b>	<b>Sur factures</b>	<b>Sur factures</b>	<b>Sur factures</b>	<b>Sur factures</b>

<b>Salle raboliot &amp; salle des Marronniers</b>			
<b>SALLE RABOLIOT 50 personnes Uniquement pour Habitants commune</b>		<b>SALLE DES MARRONNIERS 49 personnes habitants commune</b>	
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>Caution</b>	<b>500 €</b>
<b>Location la journée</b>	<b>90 €</b>	<b>Location la journée</b>	<b>90 €</b>
journée supplémentaire	26€	Journée supplémentaire	26€
<b>dégradations</b>	<b>Sur factures</b>	<b>dégradations</b>	<b>Sur factures</b>

<b>Halle</b>			
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>0</b>
<b>Location journée</b>	<b>155 €</b>	<b>110 €</b>	<b>1 €</b>
<b>Location ½ journée</b>	<b>105 €</b>	<b>70 €</b>	<b>1 €</b>
<b>dégradations</b>	<b>Sur factures</b>	<b>Sur factures</b>	<b>Sur factures</b>

De plus afin de finir d'équiper les salles en tables et chaises, il convient d'acheter une dernière série de 30 tables et 90 chaises.

Les chaises achetées en 2014 qui sont neuves et non utilisées seront vendues à 15 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- L'acquisition de nouvelles tables et chaises
- La vente des chaises acquises en 2014.

2015 - 084

**REGIE D'AVANCE**

Bertrand Hauchecorne indique que certain fournisseur n'accepte pas le paiement par mandat administratif. Afin de pallier au problème, Bertrand Hauchecorne propose au conseil de créer une régie d'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie d'avance

➤ Chantal Bureau informe de la création d'une nouvelle association : Mareau Tir Popote

➤ Eric Couadier rappelle l'organisation du gouter des anciens

➤ Véronique Spir indique qu'il a été collecté 600 € pour le téléthon

**XXXXXXXXXXXX**

Vœux du Maire : le 9 janvier 2016 à 11h – salle des Garennes

**PROCHAIN CONSEIL**

Lundi 25 janvier 2016 à 18h30

Lundi 29 février 2016 à 18h30

Lundi 21 mars 2016 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 35